

Envoyé en préfecture le 21/08/2025

Reçu en préfecture le 21/08/2025

Publié le

ID: 074-217402981-20250818-DEC25_EVEN_049-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2025-049

OBJET: Mise à disposition de la maison des associations, partie « sport », de Vétraz-Monthoux. Convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association Vétraz ADAC Haute-Savoie

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 21 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008.93 fixant à 50,00€ le forfait annuel dont toutes les associations utilisatrices des salles communales doivent s'acquitter,

Vu le développement de l'activité sports de combat de l'association Vétraz ADAC Haute-Savoie au sein de la commune,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Vétraz-Monthoux et l'association Vétraz ADAC Haute-Savoie représentée par son Président, ayant pour objet la mise à disposition de la partie « sport » de la maison des associations, pour ses cours.

Considérant que ladite convention sera échue au 1^{er} septembre 2025, et que l'association a fait une demande de renouvellement pour une durée d'un an,

DÉCIDE

- De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association Vétraz ADAC Haute-Savoie, pour l'utilisation des salles de sports de la maison des associations, située 5 route du stade - 74 100 Vétraz-Monthoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De fixer la période d'occupation à 1 an à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus,
- De mettre à disposition les salles de sports, pour les cours de l'association, sous réserve du paiement du forfait annuel pour l'utilisation des salles communales.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vetraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 18/08/2025

Le Maire,

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétrapsmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 21/08/25 publié ou notifié le 21/08/25